

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2365

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« Sous réserve de justifier du respect d'un seuil de rémunération fixé par décret en Conseil d'État, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer la condition de seuil de minimal de rémunération pour l'obtention d'un titre de séjour "talent-salarié qualifié".